

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit le trente juin à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois juin s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Michel DELMAS,
MM. FLAMANT, ROBY, DUNAND, GONTIER, GOVAERTS-
BENSARIA, NOEL, NINORET, GASTON, **Adjoints au Maire**
MM. PALTEAU, AUGUET, DAFLON, LOUCHART, LOPES,
FLEURY, MEURANT, SIMON, KOROLOFF, YACOUBI, BATICLE-
POTHIER, TIXIER, CAPRON, TOUZET J. TOUZET D, MAGNIER,
BIGORGNE, HERVIEU, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :
Mme DRAINS par Mme DUNAND
Mme CATOIRE par M. ROBY
Mme DESHAYES par M. NOEL

ETAIENT ABSENTS :
M. THEVENOT, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme NINORET

Il est observé une minute de silence à la mémoire de M. Raymond HAMEL, ancien conseiller municipal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DES 19 MAI ET 9 JUIN 2008.**

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 19 mai et 9 juin qui leur ont été adressés à domicile.

Il n'y a pas de remarque. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

- Approbation de l'extension des compétences et de la modification des statuts de la CCPOH ;
- Nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour la Sté APSM ;

ANIMATIONS, VIE LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE :

- Adhésion à l'Office culturel régional de Picardie (O.C.R.P.) ;
- Adoption du règlement des Maisons fleuries ;

ECONOMIE ET FINANCES:

- Location d'un local communal à la Société Coach & Co : modification des conditions ;
- Participation au SIPOS : Modification du montant de la cotisation pour l'année 2008 ;
- Tarifs municipaux - modifications ;
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DGE pour l'acquisition de matériel informatique

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN :

- Annulation de la procédure de marché pour l'installation d'un système de vidéosurveillance ;
- Arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de vidéosurveillance ;
- Ravalements de façades - subventions

VIE SCOLAIRE :

- Adoption du règlement des restaurants scolaires ;
- Attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires ;
- Attribution du marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures et d'occultations dans diverses écoles ;

- Octroi d'aide aux coopératives scolaires pour les départs en classe d'environnement

JEUNESSE ET SPORTS :

- Demande d'une subvention au Conseil Général pour le fonctionnement de la piscine municipale ;
- Demande d'aide départementale pour le transport des élèves vers les piscines et les gymnases ;
- Convention avec le SDIS pour l'utilisation de la piscine municipale ;
- Redevance d'occupation du gymnase G. Tainturier saison 2007-2008 ;
- Modalités de mise en place du service citoyenneté ;

SECURITE :

- Adhésion à l'Association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables (ADAVIJ).

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

107/08

**APPROBATION DE L'EXTENSION DES COMPETENCES ET DE LA
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOH**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 16 octobre 2001, M. le Préfet de l'Oise a délimité le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde et constitué la commission locale de l'Eau.

A l'issue d'un long processus d'élaboration réalisé en étroite concertation avec les acteurs locaux, le document du SAGE OISE ARONDE a été approuvé par la commission locale de l'eau le 28 juin 2007.

Au terme de la procédure administrative d'adoption, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa phase de mise en œuvre.

Par délibération du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE Oise-Aronde.

Mais en vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, la CCPOH doit, pour permettre la mise en œuvre du SAGE, se doter préalablement d'une compétence nouvelle qui serait rédigée comme suit : « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau OISE ARONDE ».

En outre, la mise en œuvre du SAGE OISE ARONDE, devant être confiée à un syndicat mixte, il est prévu une extension des statuts de la CCPOH qui serait rédigée en ces termes : « Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire précise que dès la parution de l'arrêté préfectoral relatif à ces modifications statutaires, la CCPOH aura à délibérer en vue de la création et de l'adhésion à ce syndicat mixte qui sera alors en charge de l'application des dispositions du SAGE OISE ARONDE. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans les termes suivants :

- Sous la rubrique « compétences additionnelles » est ajoutée la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine » ainsi : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE.

- Sous un nouvel article : pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes.

Ces extensions de compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prendront effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce premier point.

M. BIGORGNE demande si cette extension de compétence aura un coût financier pour la Commune.

M. DELMAS répond par la négative.

M. BIGORGNE souhaite évoquer l'une des questions diverses à ce moment de la séance car elle est en rapport avec le point évoqué. Il expose qu'en 2006, il y a eu un transfert de compétences à la CCPOH

compensé par la TPU à hauteur de 1 300 000 €, montant fixe qui ne tient pas compte de l'évolution annuelle du coût des charges.

M. DELMAS répond que le diagnostic est exact. Il précise que les dispositions qui ont été appliquées pour le transfert de compétence et le calcul de la compensation sont légales et réglementaires et qu'elles sont communes à tous les collectivités qui transfèrent des compétences vers l'EPCI.

M. ROBY souligne qu'il faut revenir à la genèse de la loi de 1999 relative à l'intercommunalité qui procède d'une volonté d'aller vers une mutualisation des services municipaux. Le principe même de cette loi est de voir les communes transférer un maximum de services aux EPCI.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes est confrontée au niveau de service très élevé qualitativement qui existait à PONT-SAINT-MAXENCE, qu'elle ne peut pas généraliser sur le territoire sans en faire exploser les coûts.

Il ajoute qu'aujourd'hui il est impossible de revenir en arrière, même s'il le déplore, car en 2 ans, la situation a considérablement évoluée.

Enfin, il précise qu'il a demandé que la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges (CLET) soit de nouveau réunie afin d'examiner la situation de Pont Ste Maxence et que dans l'immédiat, il faut attendre le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. HERVIEU demande à quelle date ce rapport va être transmis.

Monsieur le Maire précise que celui-ci devait être remis le 16 juin 2008 mais qu'à plusieurs reprises, les services ont été sollicités afin d'adresser des compléments d'information.

A la réception du rapport, le conseil municipal sera amené à émettre un avis. C'est pourquoi, le Conseil municipal certainement amené à devoir se réunir d'ici la fin du mois de juillet.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que par délibération du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde,

Considérant que par arrêté du 16 octobre 2001, le Préfet de l'Oise a délimité le périmètre du SAGE OISE-ARONDE et constitué la commission locale de l'Eau,

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau OISE-ARONDE a été approuvé par la commission locale de l'eau le 28 juin 2007 ; qu'au terme de la procédure administrative d'adoption, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa phase de mise en œuvre ;

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, la CCPOH doit, pour permettre la mise en œuvre du SAGE, se doter préalablement d'une compétence nouvelle rédigée comme suit : « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau OISE-ARONDE » ;

Considérant en outre que la mise en œuvre du SAGE OISE-ARONDE devant être confiée à un syndicat mixte, il est prévu une extension des statuts de la CCPOH qui serait rédigée en ces termes : « Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

Considérant que dès la parution de l'arrêté préfectoral relatif à ces modifications statutaires, la CCPOH aura à délibérer en vue de la création et de l'adhésion à ce syndicat mixte qui sera alors en charge de l'application des dispositions du SAGE OISE-ARONDE,

Considérant que cette modification statutaire est soumise au vote de l'ensemble des communes adhérentes à la CCPOH et à la parution de l'arrêté préfectoral correspondant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : De compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans les termes suivants :

- Sous la rubrique « compétences additionnelles » :

« Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE »

- Sous un nouvel article :

« Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

108/08

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR LA STE APSM

Monsieur le Maire explique que la société APSM de Pont Ste Maxence est spécialisée dans le recyclage et l'affilage du plomb. A ce titre, elle est soumise aux dispositions de l'article L 125-1 du code de l'environnement qui dispose que : « *Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets* » et prévoit à cet effet la création d'une Commission Locale de d'Information et de Surveillance (CLIS) constituée de :

- représentants des services de l'Etat
 - o le directeur régional de l'environnement ou son représentant
 - o l'inspecteur des installations classées chargé du suivi de l'établissement
 - o le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- représentants des chambres consulaires
 - o le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- représentants des collectivités locales, désignés par leurs assemblées délibératives
 - o le maire de Brenouille
 - o le maire de Pont Ste Maxence
 - o le maire des Ageux
 - o le président de la CCPOH
 - o le président du Conseil Général ou son représentant
- représentants des associations de protection de l'environnement
- 2 membres du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)
- 2 membres de l'association IRE-Oise
- représentants de l'exploitant
- 2 représentants de la société APSM
- 2 représentants du personnel de l'entreprise

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant au sein du collège des collectivités locales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour représenter la Commune.

M. NOËL fait acte de candidature. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Monsieur NOEL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.125-1 du Code de l'Environnement,

Vu les dispositions de l'article L125-1 du code de l'Environnement,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation de désigner un représentant pour le collège des collectivités locales au sein de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) constituée sur le site de l'entreprise APSM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article unique : de désigner M. Daniel NOEL, comme représentant de Monsieur le Maire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de la société APSM de Brenouille.

ANIMATIONS, VIE LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE

109/08

ADHESION A L'OCRCP

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Culturel Régional de Picardie a été créé en 1987 par le Conseil Régional de Picardie. Cet organisme est une entreprise de services, d'organisation et d'information concernant la vie culturelle en Picardie et sa promotion à l'extérieur. De plus, l'Office Culturel et Régional de Picardie gère un parc de matériels scénique et d'exposition.

L'adhésion à cet organisme permet de bénéficier de tarifs pour les prestations techniques et les fournitures très intéressants.

Par ailleurs, il propose un très grand éventail de prestations et de fournitures permettant ainsi de faire face aux besoins de la ville.

Le montant de l'adhésion pour 2008 est de 130 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. TOUZET demande quelles sont les obligations de la mairie concernant cette adhésion.

M. DELMAS précise qu'il n'y a aucune obligation à adhérer à cet organisme mais que cela est très intéressant notamment en matière de tarif pour la location de matériel.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'adhésion à cet organisme permet de bénéficier de tarifs pour les prestations techniques et les fournitures très intéressants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter l'adhésion de la commune de Pont Sainte Maxence à l'Office Culturel Régional de Picardie dont le montant de la cotisation s'élève à 130 € TTC.

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 6281 du budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

110/08

ADOPTION DU REGLEMENT DES MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il vous est proposé d'adopter le règlement annexé.

M. Flamant donne lecture du règlement.

M. Delmas fait appel à candidature pour accompagner M. Flamant et effectuer le reportage et composer le jury.

M. Yacoubi se propose pour accompagner M. Flamant.

Mmes Capron, Baticle-Pothier, Txier, Meurant et M. Daflon composeront le jury.

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il vous est proposé d'adopter le règlement annexé

ECONOMIE ET FINANCES

111/08

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA SOCIETE COACH&CO : MODIFICATION DES CONDITIONS

Par délibération n° 81/08 du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de louer à la société Coach & Co (retenue par l'ANPE dans le cadre d'une délégation de service public pour effectuer des bilans de compétences) un local situé 41 rue Henri Bodchon pour une durée de 6 mois afin de lui permettre une mise en place rapide de ce service public et dans l'attente que ses démarches de recherche d'un local permanent définitif aboutissent.

Après réflexion, la société Coach & Co souhaiterait continuer d'exercer sa mission de service public dans ce local.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée.

Ainsi, il vous est proposé de :

- modifier la durée du bail en la portant à 3 ans, renouvelable ;

- d'annuler la clause suspensive dont la nature était d'exiger de la société COACH & CO la capacité à faire valoir l'obtention d'un bail précisant la date d'entrée dans leurs nouveaux locaux.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

M. Delmas informe le conseil que la société Coach & Co souhaite rester dans les locaux qui leur ont été proposés.

Il précise que la FIM Vallée de l'Oise qui intervient également dans des domaines liées l'emploi occupe un local communal place d'Armes. Aussi, il semble équitable d'accepter la demande de Coach & Co.

Concernant FIM Vallée de l'Oise, M Delmas souligne qu'une régularisation de leur situation (absence de bail depuis une nouvelle répartition de surface louée) sera effectuée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81/08 du 19 mai 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé 41 rue Bodchon,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune.

Considérant que la société Coach & Co, retenue par l'ANPE dans le cadre d'une délégation de service public pour effectuer des bilans de compétences, est à la recherche d'un local sur Pont Ste Maxence,

Considérant que ce local est libre et qu'il permettra à société Coach & Co de commencer sa mission de service public en attendant la libération de leur local définitif,

Considérant que par la délibération susvisée, le conseil municipal a décidé de louer ce local à la Sté COACH & AND,

Considérant la demande de ladite société d'occuper ce local de façon permanente et qu'il convient donc de modifier les conditions de location définies par la délibération 81/08 du 19 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : de modifier la délibération n° 81/08 du 19 mai 2008.

Article 2 : De modifier l'article 2 de la délibération visée à l'article 1 comme suit : de fixer pour une durée 3 ans, renouvelable, la durée du bail.

Article 3 : D'annuler l'article 3 portant condition de signature de la délibération visée à l'article 1

Article 4 : De maintenir les autres dispositions de la délibération visée à l'article 1.

112/08 PARTICIPATION AU SIPOS – MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2008.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 49/08 du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a validé les montants de participation aux E.P.C.I. auxquels adhère la commune.

Cependant, Monsieur COULLARE, Président du SIPOS, a informé la Commune d'un changement dans le montant de la cotisation pour l'année 2008.

En effet, le SIPOS a décidé de maintenir, pour l'année 2008, le montant de la cotisation de l'année 2007, à savoir : 439 944 €, au lieu des 446 983 € initialement annoncés. Il convient de délibérer à nouveau. Les modalités de versement restent inchangées à savoir : par douzièmes, après émission du titre de recettes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. ROBY informe le Conseil que le syndicat a revu la cotisation de la Ville de Pont Ste Maxence à la baisse afin de se rapprocher de la cotisation qui sera à verser en 2010. A cette date, le montant de la cotisation sera uniformisé entre toutes les communes membres.

M. PALTEAU rappelle que le SIPOS a construit la caserne actuelle de Pont-Ste-Maxence. Lors de la départementalisation des centres de secours, le Conseil Général n'a pas souhaité reprendre l'emprunt contracté par le syndicat jugeant la construction très ambitieuse par rapport au territoire.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 49/08 du 14 avril 2008,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours, du Syndicat Mixte Intercommunal (SIPOS),

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le Président dudit syndicat nous a informé d'une modification dans le montant calculé de la cotisation pour l'année 2008,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'accepter le nouveau montant de la participation de la commune de Pont Sainte Maxence au syndicat Intercommunal pour l'organisation des Secours qui s'élève à 439 944 € et de verser cette participation financière par douzième après émission du titre de recettes.

Article 2^{er} : de modifier en conséquence l'article 1 de la délibération n° 49/08 du 14 avril 2008.

113/08 TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY explique que la Commission municipale des Finances propose que la grille de calcul des tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles en fonction du montant de leur quotient familial soit modifiée. Il s'agit en effet, par un rééchelonnement des

quotients familiaux, de tenir compte de la réintégration dans le mode de calcul de l'impôt sur le revenu de l'abattement de 20%, de telle sorte qu'une famille dont le revenu n'aurait pas augmenté ne se voit pas, du fait de la hausse de 20% de son quotient familial, appliquer un tarif de restauration scolaire plus élevé.

A l'occasion de ses travaux, la Commission des Finances s'était en outre réservée l'hypothèse de modifier les tarifs applicables au service de restauration scolaire en fonction des résultats de l'appel d'offre lancé pour le choix du prestataire de ce service. Or il apparaît, à l'issue de la consultation organisée dans ce cadre, qu'un tarif plus intéressant peut être appliqué aux repas servis aux enfants de maternelle, leur grammage étant naturellement moins important que celui des enfants de cours élémentaire.

Il vous est ainsi proposé de remplacer la grille des tarifs figurant au I. 1) de l'article 15 de la délibération n°74/08 du 19 mai 2008 susvisée par le tableau suivant :

Quotient (rev. net imposable de l'année 2006 / Nb de parts)	Tarif par jour et par enfant inscrit en élémentaire	Tarif par jour et par enfant inscrit en maternelle
Moins de 3 412	1,51 €	1,47
De 3 413 à 5 513	1,80 €	1,75
De 5 514 à 7 341	2,20 €	2,14
De 7 342 à 9 184	2,54 €	2,48
De 9 185 à 11 027	2,87 €	2,80
De 11 028 à 12 839	3,18 €	3,10
De 12 840 à 14 697	3,52 €	3,43
De 14 698 à 16 525	3,86 €	3,76
De 16 526 à 18 383	4,20 €	4,09
18 384 et plus	4,34 €	4,23
Extérieurs	4,49 €	4,38

Monsieur ROBY informe le Conseil qu'il a été constaté des disparités dans la tarification des classes de découverte, notamment à cause de la suppression de l'abattement des 20% dans le calcul des impôts car celle-ci a un impact sur le calcul du quotient familial. Il remercie Monsieur BIGORGNE pour son investissement dans ce dossier.

D'autre part, il souligne que lors de sa dernière réunion, la commission des finances a décidé de proposer un seul tarif pour la restauration scolaire. Cependant compte tenu des résultats de l'appel d'offre lancé pour le choix du prestataire de ce service, il apparaît qu'un tarif plus intéressant peut être appliqué pour les repas destinés aux enfants des maternelles.

Monsieur le Maire propose à cet égard de lire le rapport n° 119 relatif à l'attribution du marché de restauration scolaire : il est proposé en effet de définir deux tarifs au lieu d'un seul : un pour les enfants des écoles élémentaires et l'autre pour les enfants des maternelles.

Monsieur NOEL s'interroge sur la présentation de deux tarifs avec si peu de différence.

La différence de tarif s'explique notamment par le grammage plus important des plats proposés aux enfants de maternelles et par le caractère plus important des besoins en matière de personnel pour les cantines élémentaires qui engendrent donc un coût de fonctionnement plus élevé.

Un débat s'installe sur les différents paramètres à prendre en compte concernant la restauration dans les établissements scolaires de la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que le marché est passé pour un afin précisément de permettre de mener une réflexion plus approfondie sur ce dossier.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°74/08 du 19 mai 2008 portant adoption des tarifs municipaux 2008/2009,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le calcul des tarifs applicables au service de restauration scolaire, de modifier l'échelle des quotients familiaux afin de tenir compte de la réintégration dans le calcul de l'impôt sur le revenu de l'abattement de 20%,

Considérant par ailleurs qu'un tarif avantageux, proportionnel à leur grammaire, peut être appliqué aux repas des enfants inscrits en maternelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article unique : de remplacer la grille des tarifs figurant au I. 1) de l'article 15 de la délibération n°74/08 du 19 mai 2008 susvisée par le tableau suivant :

Quotient (rev. net imposable de l'année 2006 / Nb de parts)	Tarif par jour et par enfant inscrit en élémentaire	Tarif par jour et par enfant inscrit en maternelle
Moins de 3 412	1,51 €	1,47
De 3 413 à 5 513	1,80 €	1,75
De 5 514 à 7 341	2,20 €	2,14
De 7 342 à 9 184	2,54 €	2,48
De 9 185 à 11 027	2,87 €	2,80
De 11 028 à 12 839	3,18 €	3,10
De 12 840 à 14 697	3,52 €	3,43
De 14 698 à 16 525	3,86 €	3,76
De 16 526 à 18 383	4,20 €	4,09
18 384 et plus	4,34 €	4,23
Extérieurs	4,49 €	4,38

**114/08
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention
Informatique	Acquisition de nouveau matériel informatique pour les services municipaux et les écoles	68 138,00 €	34 069,00 €

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°78/08 du 19 mai 2008 portant programmation des opérations éligibles en 2008 au subventionnement de l'Etat au titre de la DGE,

Vu la circulaire préfectorale du 10 décembre 2007 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2008,

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation du parc informatique des services municipaux,

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2008 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de compléter comme suit la programmation 2008 des opérations éligibles au subventionnement de l'Etat au titre de la DGE et

Opération	Marché	Montant HT	Subvention
Informatique	Acquisition de nouveau matériel	68 138,00 €	

	informatique pour les services municipaux et les écoles		34 069,00 €
--	---	--	-------------

Article 2 : décide de solliciter l'Etat au taux le plus élevé possible pour cette opération.

Article 3 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2008 en section d'investissement.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

**115/08
ANNULATION DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18/08 du 11 février 2008, le Conseil municipal avait décidé d'approuver le lancement des travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le choix de l'entreprise attributaire du marché correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler cette procédure. L'installation d'un système de vidéosurveillance devra être considérée en fonction des perspectives d'investissement de la Commune et des priorités mises en évidence par le futur Contrat local de Sécurité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TOUZET demande si des frais ont déjà été engagés.

Monsieur le Maire répond que des études ont été réalisées par le maître d'œuvre et qu'il a été convenu que 6500 € lui seront versés en conséquence. Cela représente un tiers du montant du marché qui lui a été attribué.

Un débat s'installe sur la nécessité de réaliser un projet aussi ambitieux en termes de moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire précise que le projet présenté par l'ancienne Municipalité n'était pas en adéquation avec le territoire de la commune et que le maître d'œuvre l'a aussi confirmé.

Monsieur le Maire souligne que le projet de vidéosurveillance n'est pas définitivement abandonné mais qu'il va être étudié dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il informe l'assemblée que, d'ores et déjà, des réunions de travail avec la gendarmerie, les sapeurs pompiers et la police municipale ont lieu tous les lundis concernant les problèmes de sécurité sur la commune.

Monsieur YACOUBI s'enquiert de savoir quand est prévue la mise en place du CLSPD.

Monsieur le Maire répond que Monsieur NOEL en charge de la sécurité a pris contact avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine qui va accompagner la municipalité dans l'élaboration du CLSPD. Une rencontre doit avoir lieu avant la fin du mois de juillet. M. NOEL confirme qu'il faut faire preuve de prudence et s'entourer de compétences. Il précise que le l'objectif de la mise en place de ce contrat s'inscrit davantage dans une volonté d'apporter de l'aide, que dans celui de la répression.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas question de se substituer aux instances policières et judiciaires compétentes en la matière mais qu'il s'agira plutôt de missions d'aménagement de la ville et d'accompagnement.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°18/08 du 11 février 2008 portant recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de redéfinir le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal en considération des perspectives d'investissement de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'arrêter la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Article 2 : de reporter le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance jusqu'à ce qu'une réflexion globale sur les perspectives d'investissement et d'équipement de la Commune ait été menée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

116/08

ARRÊT DE LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°61/07 du 28 juin 2007, le Conseil municipal avait décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal et donné tous pouvoirs au Maire pour la passation de ce marché.

Il est proposé au Conseil municipal de stopper cette mission dès lors qu'il a été décidé d'annuler et reporter le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance.*

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 61/07 du 28 juin 2007,

Vu la délibération n°115/08 du 30 juin 2008 portant annulation de l'installation d'un système de vidéosurveillance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dès lors que décision a été prise d'annuler cette installation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halte fluviale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec le maître d'œuvre les modalités et conditions d'arrêt de la mission ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

117a/08

RAVALEMENTS DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 34/02 en date du 28 mars 2002, le règlement d'attribution des subventions municipales pour le ravalement de façades a été adopté dans le cadre de l'aide municipale à ces opérations.

Les services techniques ont instruit un nouveau dossier qu'il est proposé au Conseil de subventionner.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales pour le ravalement des façades adopté par délibération N° 34/02 en date du 28 mars 2002,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la demande de subvention présentée pour le ravalement de façades et le dossier déposé par Madame CHARLES et M. MARTIN.

Considérant l'instruction effectuée par les services techniques municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'allouer une subvention municipale pour le ravalement de façades à Madame CHARLES et Monsieur MARTIN 38, rue de l'Oise à Pont Sainte Maxence pour un montant de 2 300.00 €

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 6745 du budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

117b/08

RAVALEMENT DE FACADES – REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 139/07 du 26 décembre 2007, accordé à M. René BLANCHON, pour un immeuble situé 57, rue Louis Boilet, une subvention d'un montant de 798,97 €.

Les pièces nécessaires au versement de cette subvention ne sont parvenues en mairie qu'après le 31/12/2007.

Considérant que les règles de la comptabilité publique imposent que les versements des subventions interviennent au cours de l'année de laquelle a été prise la délibération (principe de l'annualité), il est nécessaire de reprendre une délibération afin de pouvoir effectuer ce versement sur l'exercice 2008.

Il est donc proposé au Conseil, afin de régulariser ce dossier, d'attribuer une subvention de 798,97 € à M. René BLANCHON.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion sur le règlement actuel est à mener et que Monsieur GASTON proposera un projet prochainement.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales pour le ravalement des façades adopté par délibération en date du 28 mars 2002,

Vu la délibération n° 139/07 du 26 décembre 2007 portant attribution d'une subvention à M. BLANCHON René,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les pièces nécessaires aux versements de ces subventions ne sont parvenues en mairie qu'après le 31 décembre 2007,

Considérant que les règles de la comptabilité publique imposent que les versements des subventions interviennent au cours de l'année de laquelle ont été prises les délibérations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'annuler partiellement la délibération du 26 décembre 2007 susvisée portant attribution d'une subvention au titre du programme « ravalement de façades » de 2007 à M. BLANCHON René pour un immeuble situé 57, rue Louis Boilet à Pont Ste Maxence, d'un montant de 798,97 €.

Article 2 : D'attribuer la subvention suivante au titre du programme « ravalement des façades » 2008 à :

- M. René BLANCHON, pour un immeuble situé 57, rue Louis Boilet, d'un montant de 798,97 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

VIE SCOLAIRE

118/08

ADOPTION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Madame DUNAND explique que le règlement adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 Juin 2007 doit être modifié. En effet, à partir de la rentrée 2008/2009, tous les enfants des écoles maternelles pourront fréquenter les cantines scolaires, ce qui n'était pas le cas auparavant car seuls les enfants de moyenne et grande section pouvaient bénéficier du service.

Par ailleurs, le règlement précise désormais que les parents devront fournir le pique-nique de leur enfant lors des sorties scolaires, palliant ainsi l'absence de chambre froide dans les écoles maternelles et la livraison parfois tardive dans les écoles primaires. Un remboursement sera effectué à chaque fin de trimestre par le Service des Affaires Scolaires.

Il est proposé d'adopter le règlement joint en annexe prenant en compte de ces observations.

Monsieur le Maire remercie Madame DUNAND.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 86/07 du 12 juillet 2007,

Vu le règlement intérieur concernant les restaurants scolaires pour les écoles de la commune de Pont Sainte Maxence en date de 1^{er} juillet 2007,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles de la commune de Pont Sainte Maxence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'abroger le règlement intérieur en date du 12 juillet 2007, concernant les restaurants scolaires pour les écoles de la commune de Pont Sainte Maxence.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires pour les écoles primaires et maternelles de la commune de Pont Sainte Maxence dont un exemplaire est annexé à la présente.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

119/08

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRÉPARATION ET DE FOURNITURE EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUNAND.

Madame DUNAND explique que dans le cadre de la procédure adaptée mise en œuvre pour la passation du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires pour l'année scolaire 2008-2009, 3 sociétés ont présenté une offre.

Il s'agit de :

- La SAGERE
- APETITO
- API

Les trois offres sont complètes et correspondent à ce qui a été demandé dans le règlement de consultation.

Pour mémoire :

- la durée du marché est d'une année à compter de la rentrée scolaire 2008 ;
- le prestataire actuel est : API
- les prix actuellement pratiqués sont :
 - repas enfant : 2,24 €
 - repas adulte : 3,13 €
- en année pleine, la prestation a représenté en 2007 un coût de 115 095,48 €, entièrement compensé par les tarifs appliqués aux familles.
- Le montant budgétisé en 2008 est de 145 000 €.

	SAGERE	APETITO	API
Implantation cuisine centrale	BRESLES	COUDREN (Aisne)	SAINT MAXIMIN
Commande des repas	Pré-commande à J - 4 et confirmation des effectifs à J - 1 avant 10h00	Pré-commande le vendredi avant midi pour la semaine suivante et réajustement la veille avant 12h00	Pré-commande le vendredi avant 10h00 pour la semaine suivante et réajustement la veille avant 10h00
Mise en place d'un stock de dépannage	Pas mentionné	OUI	OUI
Respect des normes en vigueur	OUI (mise en place du plan alimentaire, auto-contrôles, etc...)	OUI (mise en place du plan alimentaire, auto-contrôles, etc...)	OUI (mise en place du plan alimentaire, auto-contrôles, etc...)
Service diététique (élaboration des menus par une diététicienne)	NON	OUI	OUI
Service formation du personnel	NON	N'excelle pas dans ce domaine	Formation régulière et complète sur site
Animations	OUI (animations, repas à thèmes, fêtes calendaires)	OUI mais n'a pas indiqué si menus adaptés selon fêtes calendaires (pâques, Noël)	OUI (animations, affiches et fêtes calendaires) Informations auprès des enfants et des parents grâce au livret complice
Visite des restaurants pour s'assurer du respect des normes HACCP	NON	OUI	OUI
Visite des restaurants pour s'assurer du respect des normes HACCP	NON	OUI	OUI
Date de Consommation des produits	Durée de vie des préparations chaudes : 3 jours après la fabrication	Durée de vie des composants du repas : 1 jour - Plats cuisinés : 5 jours	Durée de vie des produits laitiers : 15 jours - Plats cuisinés : 5 à 7 jours
PRIX TTC MATERNEL	2,659	2,00	2,24
PRIX TTC PRIMAIRE	2,827	2,11	2,30
PRIX TTC ADULTE	3,292	2,384	3,13
Conclusion	Bonne qualité de la matière première mais absence totale de formation pour le personnel	Rapport qualité/prix assez bon - Aucun problème de livraison ou d'intendance - Deux choix de menus proposés - Manque de variété dans les repas - Formation obligatoire du personnel insuffisante	Bon rapport qualité/prix - Trois choix de menus proposés - Suivi complet sur site - Formation obligatoire du personnel régulière

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, en rappelant que ce point a déjà été évoqué plus haut. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 86/08 du 19 mai 2008 portant lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 30 juin 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour la préparation et la fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

Décide :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires à la société APETITO 02 COUDREN.

Article 2 : D'accepter les prix TTC par repas suivants :

- Maternel :	2,00 €
- Primaire :	2,11 €
- Adulte :	2,384 €

Article 3 : De fixer la durée du marché à 1 an.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**120/08
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES ET D'OCCULTATIONS DANS DIVERSES ECOLES ;**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17i/05 du 10 mars 2005, le Conseil municipal a décidé de recourir à une procédure négociée pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans diverses écoles

Suite à la publication de l'avis d'appel public a concurrence le 13 février 2008, 4 entreprises ont répondu.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 25 juin 2008.

Les propositions financières sont les suivantes :

		VILLE (estimation)	SYDNEY	METAL LOX	MENUISERIE ADAPTEE	PELLEREI
OCCULTATIONS		17 590,00	15 581,52		14 003,00	
MENUISERIES	Desnos	108 100,00		97 482,00	82 370,00	100 598,78
	Langevin	148 325,67		131 230,00	138 814,00	136 740,62
	Verlaine	75 382,69		58 872,00	81 038,00	69 475,70
	Fabre d'Eglantine	150 852,50			122 326,00	117463,30
	Sous total Menuiseries	482 660,86			424 548,00	424 278,40

Une analyse technique des offres a été réalisée par les Services techniques qui a été examinée par la Commission d'Appel d'Offres le 30 juin 2008.

Monsieur le Maire commente l'analyse des offres effectuées par la Commission d'appel d'offres et soumet les propositions suivantes :

- **OCCULTATIONS** : Société SYDNEY 60200 COMPIEGNE pour un montant de 18 635,49 € TTC.

- **MENUISERIES** :

* Ecole Robert Desnos : Société MENUISERIE ADAPTEE 60300 CHAMANT pour un montant de : 98 514,52 € TTC.

* Ecole Paul Verlaine : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 77 703,93 € TTC.

* Ecole Paul Langevin : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 141 330,73 € TTC.

* Ecole Fabre d'Eglantine : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 116 040,40 € TTC.

Soit un total global pour l'ensemble des travaux de 452 225.07 € TTC, les services municipaux ayant estimé l'ensemble à 598 300.04 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. TOUZET demande si les travaux seront effectués pour la rentrée Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront faits qu'en octobre/novembre et que les écoles Fabre d'Eglantine et P. Langevin sont prioritaires.

Il n'y a pas d'autre question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 17i/05 du 10 mars 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date des 25 juin et 30 juin 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les écoles communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures et d'occultations dans diverses écoles aux entreprises suivantes :

- **OCCULTATIONS** : Société SYDNEY 60200 COMPIEGNE pour un montant de 18 635,49 € TTC.

- **MENUISERIES** :

* Ecole Robert Desnos : Société MENUISERIE ADAPTEE 60300 CHAMANT pour un montant de : 98 514,52 € TTC

* Ecole Paul Verlaine : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 77 703,93 € TTC

* Ecole Paul Langevin : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 141 330,73 € TTC

* Ecole Fabre d'Eglantine : Société PELLEREI 60940 MONCEAUX pour un montant de : 116 040,40 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**121/08
OCTROI D'AIDE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LE DEPART EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer le tableau prévisionnel des classes primaires et maternelles susceptibles de bénéficier d'un séjour de classes d'environnement.

Par délibération n° 127/07 du 22 novembre 2007 et n°20/08 du 11 février 2008, le conseil municipal a accepté les projets de départs en classe d'environnement pour les écoles maternelles et primaires durant l'année scolaire 2007/2008.

Les écoles Robert Desnos et Fabre d'Eglantine ont confirmé leurs projets, la première pour 2 fois 2 classes et la seconde pour 1 classe.

Établissement scolaire	Nombre de classes	Date des séjours	Subvention
Robert Desnos	2 (20 élèves de CM1/CM2 et 19 élèves de CP)	Du 31 mai au 06 juin 2008	2 X 168 € = 336 €
Robert Desnos	2 (21 élèves de CP et 17 élèves de CM1/CM2)	Du 27 au 29 mai 2008	2 X 168 € = 336 €
Fabre d'Eglantine	1 (24 élèves de CM1/CM2)	Du 23 au 28 avril 2008	1 X 168 € = 168 €

Il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de 168 € par classe.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 125/07 du 22 novembre 2007,

Vu la délibération n°20/08 du 11 février 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de participer aux sorties pédagogiques des enfants résidant sur son territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de 168 € par classe à :

Etablissement scolaire	Nombre de classes	Date des séjours	Subvention
Robert Desnos	2 (20 élèves de CM1/CM2 et 19 élèves de CP)	Du 31 mai au 06 juin 2008	2 X 168 € = 336 €
Robert Desnos	2 (21 élèves de CP et 17 élèves de CM1/CM2)	Du 27 au 29 mai 2008	2 X 168 € = 336 €
Fabre d'Eglantine	1 (24 élèves de CM1/CM2)	Du 23 au 28 avril 2008	1 X 168 € = 168 €

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

JEUNESSE ET SPORTS

122/08

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique qu'afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil général de l'Oise accorde aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs.

Il est proposé de solliciter l'octroi de cette aide au titre de l'année 2007-2008 pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la ville, des communes extérieures, de l'Institution Saint Joseph, des collèges d'enseignements secondaire de Pont Sainte Maxence, de Brenouille, pour l'utilisation de la piscine par les enfants qui fréquentent l'école municipale des sports et l'association GASP selon le détail suivant :

- ⇒ Ecoles primaires et maternelles de Pont Sainte Maxence : 526 heures
- ⇒ Ecoles primaire et maternelles des communes extérieures et de l'institution Saint Joseph : 160 heures
- ⇒ Collèges de Pont Sainte Maxence et de Brenouille : 439 heures
- ⇒ Ecole municipale des sports-natation : 231 heures
- ⇒ Club de plongée GASP : 295 heures

Soit un total de 1 651 heures.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget pour l'exercice 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'allocation accordée par le Conseil Général aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs,

Considérant la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, de l'institution Saint Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont Sainte Maxence et de Brenouille, de l'école

municipale des sports et de l'association de plongée le GASP, pour l'année scolaire 2007-2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : de solliciter l'aide du Département au titre de la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, de l'institution Saint Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont Sainte Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association GASP pour l'année scolaire 2007-2008 sur un total de 1 651 heures.

Article 2 : d'inscrire la recette correspondante à l'article 7473 du budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

123/08/

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES PISCINES ET LES GYMNASES

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général de l'Oise accorde une subvention aux communes assurant le transport des élèves du 1^{er} degré vers les équipements sportifs au taux de 50 % sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Oise au titre de l'année 2007/2008 pour l'obtention d'une subvention correspondant au transport des élèves vers la piscine Jacques Moignet et le gymnase Léo Lagrange au vu des éléments ci-dessous.

① PISCINE JACQUES MOIGNET

➔ Ecoles primaires (35 semaines x rotation forfaitaire de 17 kms base du marché de transports intra-muros)

♦ Jules Ferry (3 rotations par semaine) :
35 x 51 kms = 1785

♦ Adrien Bonnel, Jean Rostand, Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine (3 rotations par semaines) :
35 x 51 kms x 4 = 7140

➔ Ecoles maternelles (17 semaines du 2^{ème} semestre scolaire 2007-2008 x rotation forfaitaire 17 kms)

♦ Paul Langevin, Françoise Dolto, Max Drains, Jacques Prévert :
17 x 17 kms x 4 = 1 156

♦ Marie Curie et Paul Verlaine (2 rotations par semaine) :
17 x 34 kms x 2 = 1156

TOTAL : 11 237

② GYMNASSE LEO LAGRANGE

(base 35 semaines x rotation forfaitaire de 9,2 kms base du marché de transports intra-muros)

♦ Adrien Bonnel, Fabre d'Eglantine et Jean Rostand :
35 x 9,2 kms x 3 = 966

♦ Jules Ferry, Robert Desnos et Jean Rostand (2 rotations par semaine) :
35 x 18,4 kms x 3 = 1932

TOTAL : 2 898

Soit un total général de : 14 135 km

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de mener une réflexion sur ces transports qui sont de plus en plus nombreux. Il précise que des anomalies ont été constatées – 2 bus pour le même lieu et occupés à 50%. Il souligne qu'une réduction de ces transports est à envisager.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 mars 1982,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1^{er} degré vers les équipements sportifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Oise pour le transport des élèves du 1^{er} degré vers la piscine J. Moignet et le gymnase Léo Lagrange au titre de l'année 2007/2008.

Article 2 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal 2008 en section de fonctionnement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

124/08 CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont Sainte Maxence.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 mars 1982,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1^{er} degré vers les équipements sportifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Oise pour le transport des élèves du 1^{er} degré vers la piscine J. Moignet et le gymnase Léo Lagrange au titre de l'année 2007/2008.

Article 2 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal 2008 en section de fonctionnement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

125/08 REDEVANCE D'OCCUPATION DU GYMNASSE TAINTURIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BIGORGNE qui souhaite s'exprimer sur ce dossier avant qu'il soit développé.

Monsieur BIGORGNE fait remarquer que le Conseil municipal a décidé la gratuité des services municipaux envers la CCPOH ; il s'interroge donc sur la participation financière demandée par celle-ci pour la mise à disposition du gymnase G. Tainturier.

M. ROBY suggère que la question soit posée à la CCPOH.

Considérant ces remarques, Monsieur le Maire propose que ce dossier soit ajourné.

Le dossier est ajourné.

126/08 MODALITES DE MISE EN PLACE DU SERVICE CITOYENNETE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, le Conseil municipal avait décidé la création d'un « service citoyenneté » facultatif ouvert aux jeunes maxipontains volontaires âgées au minimum de 16 ans. L'objectif était de développer le civisme et la citoyenneté en leur proposant des missions d'aide et d'accompagnement des personnes âgées de la commune, et de leur proposer une prise de contact des différentes missions des services publics exercées au sein de la collectivité.

Pour l'année 2007, 19 postes de contractuels ont été ouverts dans ce cadre et la rémunération forfaitaire était fixée par poste à 134,41 € brut (soit 110,88 € net) pour 16 heures hebdomadaires.

Pour 2008, il est proposé au Conseil de :

- maintenir les postes ouverts, soit 19,
- porter la durée hebdomadaire à 20 heures (au lieu de 16)
- fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 281, soit 137,80 € brut -113,67 € net (l'augmentation est due à la revalorisation des traitements).

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion sera menée pour le service citoyen 2009, afin de l'orienter vers un « projet des jeunes avec des objectifs » car dans la forme actuelle il s'agit plutôt d'un simple stage de découverte.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 15 février 1988,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 81/04 en date du 1^{er} juillet 2004 décidant la création d'un service citoyenneté facultatif,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les demandes de jeunes de Pont Sainte Maxence attestant de leur recensement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : De maintenir les 19 postes ouverts.

Article 2 : De porter la durée hebdomadaire à 20 heures.

Article 3 : De fixer la rémunération de ce service sur la base de l'indice brut 281, soit 137,80 € brut.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SECURITE

127/08 ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET D'INFORMATION DES JUSTICIABLES (ADAVIJ)

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Ainsi, il est proposé d'adhérer pour 2008 à l'ADAVIJ (Association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du sud de l'Oise). Le montant de la cotisation pour l'année 2008 s'élève à 5 034.80 € (0.40 € x 12587 habitants). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme NINORET informe l'assemblée que l'ADAVIJ tient une permanence, sans rendez-vous, tous les mercredis matin dans les locaux de la mairie. Ce service est gratuit et la confidentialité est assurée.

Elle précise que 97 dossiers ont été traités sur l'année 2007.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport d'activité de l'année 2007 est à la disposition des conseillers au secrétariat général s'ils souhaitent le consulter.

Il n'y a pas d'autre question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois numéro 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret numéro 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'Association d'Aide aux Victimes et d'information des justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) et la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la commune de Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré à la majorité, (3 abstentions)

Décide :

Article 1 : D'approuver le montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2008 à 5 034,80 euros (0,40 x12 587 habitants) pour l'adhésion à l'association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du Sud de l'Oise.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer les mandats correspondants et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. HERVIEU précise que la visite de la base militaire de Creil aura lieu en septembre. Trois dates sont ainsi proposées :

- Mardi 9 septembre 2008
- Mercredi 17 septembre 2008
- Vendredi 26 septembre 2008 le matin

Monsieur le Maire informe le Conseil que le petit fils de M. Bourdeau l'a sollicité pour que le nom de son grand-père soit donné à la future unité Alzheimer de l'hôpital de Pont-Ste-Maxence. Cependant, la création de celle-ci est repoussée en 2010 avec une échéance de mise en service pour 2011 – 2012. Il pourrait être envisagé de donner le nom à une place ou une rue. Une réflexion est à mener.

Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire demande si des élus seraient volontaires pour accompagner le régisseur lors de la manifestation des « Rencontres Folkloriques » samedi à partir de 16h30. Quatre lieux sont prévus :

- Quartier Pompidou – Champs de Mars
- Fond Robin – Ecole J. Prévert
- Quartier des Terriers – Ecole Robert Desnos
- Parvis de la Mairie

Cette manifestation est co-organisée par la Municipalité et le Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire rappelle que la visite de la nouvelle station d'épuration est prévue jeudi à 18h30 et que les élus qui souhaitent y participer doivent prévenir le SITTEUR de Pont Ste Maxence.

La séance est levée à 23 h 20.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle NINORET

Michel DELMAS